

En Espagne, en Belgique et en Hollande, les périodes sont les mêmes qu'en France, savoir : 5, 10 et 15 ans.

Dans les Etats Romains, de 5 à 15 ans.

Dans l'Empire du Brésil, de 5 à 20 ans.

Dans le Royaume de Danemark, pour des périodes renfermées dans la limite *maximum* de 20 ans.

Voici maintenant comment est payée la taxe dans ces différents pays, et quel en est le montant pour chacun ; on verra qu'elle diffère dans des proportions considérables et que partout elle est beaucoup plus élevée qu'elle ne l'est en Canada.

En Angleterre, la taxe et les honoraires se paient par parcelles à différentes époques et à divers titres. Il faudrait donner toute la série de ces taxes et honoraires pour en montrer les détails ; mais on peut dire que le tout s'élève à une somme *maximum* de \$870 environ, dont une partie, un peu moindre que la moitié, doit être déposée de suite, et le résidu payé intégralement avant l'expiration de la septième année.

En France, la taxe se constitue par des versements annuels de 100 francs, élevant le montant total d'un brevet au prix d'environ \$292.00 pour 15 ans.

Dans les Etats-Unis, la taxe est de \$35.00, à laquelle peuvent s'ajouter certains frais d'examen préliminaire. Il existe dans ce pays un droit différentiel, qui peut s'élever à plusieurs centaines de piastres, et qui s'exerce au détriment des inventeurs de toute contrée qui n'admet pas les citoyens américains à bénéficier des brevets d'inventions au même titre que ses régnicoles.

En Autriche, le montant total de la taxe pour la période des 15 années est d'à peu près \$215.00.

En Russie, la taxe s'élève à environ \$70 pour 3 ans, \$120 pour 5 ans et \$320 pour 10 ans.

En Espagne, la taxe est respectivement de \$50, de \$150 et de \$300 pour les périodes de 5, 10 et 15 ans.

Dans l'Empire du Brésil il n'y a pas de tarif fixe, mais on fait payer des honoraires qui se comptent sur les frais d'administration que comporte chaque demande.

En Belgique, le montant total de la taxe est d'environ \$300 pour la période *maximum* de 15 années.

En Hollande la taxe est respectivement de \$60.00, de \$120.00 et de \$240.00 pour les périodes de 5, 10 et 15 ans.

Dans les Etats-Romains la taxe est à peu près égale à une annuité de \$10.00 par chaque année de la durée du brevet.

Dans le Royaume de Danemark la taxe est de 60 francs ou à peu près \$11.00 pour chaque brevet ; mais à cette taxe s'ajoutent des honoraires et un droit de timbre.

On voit par là que les taxes exigées par la présente loi canadienne et par les lois de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, lesquelles sont respectivement de \$20 pour la ci-devant province du Canada, de \$4 pour la Nouvelle-Ecosse et de \$21.50 pour le Nouveau-Brunswick, sont plus que modérées et, de fait, insuffisantes. Les travaux de correspondance, de grossoyement, d'enregistrement, de la réception et soins des modèles, etc., que nécessitent l'octroi d'un brevet d'invention sont considérables, et, à moins